

III

(Traduction)

Le Premier Sous-Ministre du Trésor et le Ministre des Affaires extérieures  
socialistes touchant les questions de politique étrangère

Assemblée de l'U.R.S.S.

OTTAWA, le 28 février 1938.

5581 St. Andrew's, WASHINGTON

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous remercier d'avoir accepté de recevoir ma lettre de ce jour ainsi qu'en  
l'occasion de la signature de l'accord de commerce entre le Canada  
et l'Union soviétique. Je tiens également à vous faire  
connaître que le Gouvernement canadien se réserve le droit de faire  
toutes les modifications nécessaires aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux  
suivantes :

1. Afin que les obligations contractées par le Canada en vertu  
de l'accord mentionné ci-dessus ne soient nullement affectées ou  
qu'il n'y ait aucune modification de l'accord en ce qui concerne  
les produits qui sont de nature à causer ou à provoquer un préjudice  
aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement  
concernés. Le Gouvernement canadien sera libre à l'égard de ces produits  
de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, de fixer des  
valeurs aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux ;

2. En ce qui concerne les produits qui sont de nature à causer ou à provoquer un préjudice  
aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement  
concernés, le Gouvernement canadien se réserve le droit de prendre  
toutes les mesures nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, de fixer des  
valeurs aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux ;

3. Avant de prendre aucune mesure que ce soit aux termes du  
paragraphe a) ou b) de l'article premier de l'accord de commerce entre le Canada et l'Union  
soviétique, le Gouvernement canadien en donnera avis par écrit  
à l'Union soviétique et s'efforcera de conclure un accord à ce sujet. L'occasion de  
conclure un tel accord sera donnée dans les circonstances  
suivantes :

1. L'Union soviétique de vous faire connaître que la tenue de la lettre mention-  
née ci-dessus a été dûment notée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute  
considération.

S. A. BORISOV

L'honorable L. B. PARSONS,  
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,  
Ottawa.